

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 7

MARDI 23 JANVIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 JANVIER 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellement du mandat d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 novembre 2006).....	158
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Prolongation du mandat d'une représentante de la Commune de Paris à la Caisse des Ecoles (Arrêté du 24 novembre 2006).....	159
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) (Arrêté du 15 janvier 2007).....	159
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-036 instaurant un sens unique de circulation dans la rue d'Aligre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 décembre 2006).....	163
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-224 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2006).....	164
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-228 réglant la circulation dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 décembre 2006).....	164
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-229 modifiant dans le 14 ^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 29 décembre 2006).....	165
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-230 instaurant une aire piétonne dans la rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 décembre 2006).....	165
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-231 réglant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 décembre 2006).....	166
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-234 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2006).....	166
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-235 modifiant dans le 20 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 29 décembre 2006).....	167
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-236 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 29 décembre 2006).....	167
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 janvier 2007).....	168
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fondary et de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 janvier 2007).....	168
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fondary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 janvier 2007).....	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2007).....	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-003 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Noël Ballay, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 janvier 2007).....	169
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 janvier 2007).....	170
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 16 janvier 2007).....	170
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 16 janvier 2007).....	171
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 janvier 2007.</i>	171
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 9 postes.....	171

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 4 postes	172
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste	172
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.....	172
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes	172
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006	172
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.....	173
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.....	173

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile au 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 janvier 2007)	173
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 janvier 2007)	173
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 16 janvier 2007)	174

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20038 portant habilitation de la faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques de l'université René Descartes — Paris V pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 16 janvier 2007)	174
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 janvier 2007)	174
Arrêté n° 2007-20025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 11 janvier 2007)	175

Arrêté n° 2007-20026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris (Arrêté du 11 janvier 2007) ..	175
Arrêté n° 2007-20034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 15 janvier 2007)	175
Arrêté n° 2007-20039 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des douanes, à Paris dans le 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2007).....	177
Arrêté n° 07-00002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 11 janvier 2007)	178
Avis relatif au concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007. — <i>Rectificatif</i>	178

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant classe supérieure — Année 2006.....	179
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché principal d'administration (F/H).....	179
Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	179
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	179
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de 10 postes d'agent de restauration — Catégorie C (F/H)	179

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris.....	180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste. — Dernier rappel	180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien. — Dernier rappel	180

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Renouvellement du mandat d'une personnalité appelée à siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de Mme Martine SABRE, désignée par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 24 novembre 2003 comme personnalité pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, est renouvelé.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Prolongation du mandat d'une représentante de la Commune de Paris à la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de Mme Monique LEBLANC, désignée par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 24 novembre 2003 comme représentante de la Commune à la Caisse des Ecoles est prolongé jusqu'à la fin de son mandat municipal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ; ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 novembre 2006

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2004 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2006 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Protection de l'Environnement) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Marc BOURDIN, directeur de la protection de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues LENGUMÉ, sous-directeur, et à M. René MONESTIER, ingénieur général, adjoints au directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Jean-François GRAU, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieur en chef, adjointe au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Olivier JACQUE, ingénieur général, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Michel AUGET, Alain CONSTANT et Eric DEFRETIN, ingénieurs en chef.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception de Mme ENGSTRÖM et MM. GRAU, AUGET, CONSTANT et DEFRETIN pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;
5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
8. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

- 1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;
- 2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;
- 4° — aux ordres de mission pour les déplacements du directeur, du sous-directeur et des ingénieurs généraux ;
- 5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;
- 6° — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme.

Art. 5. — La signature du maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;
- 2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;
- 3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;
- 4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;
- 5°-1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics ;
- 2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- 3 — signature des marchés dont le montant est compris entre 10 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- 4 — signature des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;
- 6° — attestations de service fait ;
- 7° — états de traitements et indemnités ;
- 8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les Services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;
- 9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° — certificats pour paiement en régie ;
- 11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;
- 12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;
- 13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

a) Services centraux de la direction

— Mme Brigitte AMAR, ingénieur en chef, chef du service des finances et des marchés, M. André PAQUETEAU, chef d'arrondissement, adjoint au chef du service des finances et des marchés, M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques, chef du bureau des marchés, M. Christian CARPENTIER, chef d'arrondissement, chef du bureau de la commande publique, Mme Béatrice LINGLIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la commande publique, Mme Martine BLOQUEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des finances et Mlle Catherine FRANCKET, attachée d'administration ;

— Mlle Sophie KOLLITSCH, attachée principale d'administration, chef du service des ressources humaines par intérim, Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administration, chef du bureau des relations humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier BERNARD, attaché d'administration uniquement en ce qui concerne le 6° de l'article 5, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administration, chef du bureau de la formation, M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef du bureau de prévention des risques professionnels, M. Grégoire MERRHEIM, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du bureau de prévention des

risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administration au bureau central du personnel ;

— M. Julien WOLIKOW, attaché principal d'administration, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Florence JOUSSE et Nicolas GATTI, attachés d'administration ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlles Séverine BILLOT, attachée d'administration, et Agnès PASQUA, attachée des services ;

— M. Jean-Yves SIMON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission systèmes d'information, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef, chef du bureau qualité, méthodes et développement technique et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien GIRARD, ingénieur des services techniques ;

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, chef de la section des locaux et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Muriel LAMY, Mme Malika YENBOU et M. Yannick HERVIOU, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-Yves CHABOUD chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission contrôle de gestion et expertises et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, faisant fonction d'agent de maîtrise, chef du bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris

— M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques, chef de la mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la mission « Collecte » et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée d'administration, chef de la mission organisation et assistance et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane DERENNE, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 5° ;

— M. Bernard CLAMAMUS, ingénieur général, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joseph SANTUCCI, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et, sauf en ce qui concerne le 5°-3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché d'administration, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— Mme Carine VANDISTE, ingénieur des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement

— M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef, chef de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent BERAT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'eau de Paris ;

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jacques CARDINAUD, ingénieur en chef et à M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques.

d) Service des barrages-réservoirs

— M. Daniel GUILLAUMONT, ingénieur général, chef du service des barrages-réservoirs, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis RIZZOLI, ingénieur en chef, uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

e) Services de l'assainissement interdépartemental : uniquement en ce qui concerne les 6°, 7°, 17°, 18°, 26°, 28° et 30°.

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Philippe MILLARD, ingénieur général, uniquement pour les 17°, 18°, 26°, 28°.

M. THIBAUT et M. MILLARD, en cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient en plus de la délégation de signature pour les ordres de missions établis en faveur des agents affectés au sein des services de l'assainissement interdépartemental.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris

— M. Daniel POURCEL, chef d'arrondissement, chef de l'école de la Propreté, sauf en ce qui concerne les 9° et 10° ;

— M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8°, 9° et 10° ;

— M. Jean-Yves AUBERT, attaché d'administration, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Pierre MARC, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o ;

— M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 7^o, 8^o 9^o et 10^o ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Damien SUVELOR, attaché d'administration et Patrick GRALL, technicien supérieur en chef, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Danièle THOUENON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bastien CREPY, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur des travaux et Mlle Séverine DUBOSC, attachée des services, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, ingénieur des travaux, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien GOURNAY, ingénieur des travaux et Mme Pascale LE BRUN, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BROUX, attaché d'administration de la division du 11^e arrondissement, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ronan LEONUS, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Yvon LE GALL, chef de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Cyriaque BROCHARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nabil MIMOUN, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien FEIX, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Samia OULD OUALI, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché d'administration, chef de la division du 17^e arrondissement par intérim ;

— M. Marc SAVELLI, ingénieur des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain FROMENT, attaché d'administration, sauf en ce qui concerne les 9^o et 10^o ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, attachée d'administration, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Elsa GOMIS, attachée des services, sauf en ce qui concerne le 9^o et le 10^o.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement

— Mme Magali FARJAUD-PHILIPP, ingénieur des travaux, chef du bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4^o ;

— M. Vincent BERAT, ingénieur des services techniques, chef de la division technique de la section de l'eau de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Bérengère SIXTA, Mlle Hortense DISDERO et M. Gilles CROIZE-POURCELET, ingénieurs des travaux et Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division contrôle des délégataires de la section de l'eau ;

— M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef et Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administration à la mission politique de l'eau et suivi des milieux naturels ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administration, chef du bureau des ressources humaines, et à Mlle Stéphanie QUINSON, attachée d'administration, chef du bureau des finances.

Mme Christine LE SCIELLOUR et Mlle Stéphanie QUINSON bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11^o ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie du service technique de l'eau et de l'assainissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mlle Marie-Emilie BUISSON, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Nicolas MOUY, ingénieur des services techniques, chef de la mission « qualité développement » de la section de l'assainissement de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre NEZEYS, ingénieur des travaux ;

— Mlle Delphine LIGER, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef de la « mission sécurité » de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division des travaux neufs de la section de l'assainissement de Paris par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Tanguy ADAM et Calixte WAQUET, ingénieurs des travaux ;

— Mlle Dominique LAUJIN, ingénieur en chef, chef de la division de la réhabilitation de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Luc THIBault, chef d'arrondissement ;

— Mme Bertrand BOUCHET, ingénieur des services techniques, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier, et Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ; Mme Bertrand BOUCHET bénéficie en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-7^o ;

— Mlle Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques, chef de la division territoriale d'exploitation de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent GUILLOU et Marc LAEUFFER, ingénieurs des travaux et uniquement en ce qui concerne le 4^o à Mme Annie SEILER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas RICHEZ et Mlle Laurence DELEPINE, ingénieurs des travaux ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Stéphane FOURNET et Laurent BEUF, ingénieurs des travaux ;

— M. Daniel LEROY, ingénieur en chef, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. David MAIGNAN et Guillaume DESBIEYS, ingénieurs des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision curage collecteurs et ateliers de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements du réseau régulé de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé ;

— M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé de la section de l'assainissement de Paris.

— Mmes DISDERO, SIXTA, LE SCIELLOUR, BUISSON et MM. CROIZE-POURCELET, CONSTANT, NEZEYS, THIBAUT, ADAM, WAQUET, DELFOSSE, BETHOUART, GUILLOU, LAEUFFER, LE BRONEC, ROSA, FERRANDEZ, LEROY et GAILLOT ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 6° — arrêté de validation de service ;
- 7° — arrêté portant l'attribution d'indemnité de fonction ;
- 8° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 9° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 10° — arrêté de mise en congé sans traitement.

Les décisions :

- 1° — décision de congés de maladie ordinaire, à demi traitement, de maternité, d'adoption et parental ;
- 2° — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 4° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5° — décision de mise en congé bonifié ;
- 6° — décisions de congés de maladie à plein traitement pour les personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 7° — décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée maximum de quinze jours des personnels ouvriers, spécialisés et de service ;
- 8° — décision de maintien en fonction des personnels intermittents ;
- 9° — décision d'affectation d'agents vacataires.

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— Mlle Sophie KOLLITSCH, attachée principale d'administration, chef du service des ressources humaines par intérim ;

— Mme Emilie COURTIEU et M. Jean-Nicolas FLEUROT, attachés d'administration au bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, attaché des services hors classe, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, attachée principale d'administration, chef de la division administrative et financière du service technique de l'eau et de l'assainissement et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

— M. Michel THIBAUT, ingénieur en chef, chef des services de l'assainissement interdépartemental ;

— M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques et M. Jean-Yves AUBERT, attaché d'administration, uniquement en ce qui concerne les décisions de mutation interne à la section ;

— Mme Brigitte VARANGLE et M. Stéphane DERENNE, attachés d'administration, à la mission organisation et assistance, bénéficient de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 23 août 2006 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Protection de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur de la Protection de l'Environnement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-036 instaurant un sens unique de circulation dans la rue d'Aligre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer un sens unique de circulation dans une section de la rue d'Aligre, à Paris 12^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Aligre (rue d') : depuis la rue de Charenton vers et jusqu'à la place d'Aligre et depuis la rue Crozatier vers et jusqu'à la place d'Aligre.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les tronçons de la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-224 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 91 rend nécessaire l'inversion des sens de circulation des rues de la Collégiale, Scipion et Vésale, à Paris 5^e ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 5^e arrondissement :

— Collégiale (rue de la) : depuis la rue du Fer à Moulin vers et jusqu'au boulevard Saint-Marcel ;

— Scipion (rue) : depuis le boulevard Saint-Marcel vers et jusqu'à la rue Vésale ;

— Vésale (rue) : depuis la rue Scipion vers et jusqu'à la rue de la Collégiale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies citées dans le présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-228 réglementant la circulation dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'en raison de la création d'une piste cyclable à contresens de la circulation générale dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e, il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de cette même voie tout en assurant la desserte des immeubles riverains ;

Considérant que cette mesure a été présentée en commission du plan de circulation dans ses séances des 23 février et 10 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Tombe Issoire (rue de la) : depuis l'avenue René Coty vers et jusqu'au boulevard Saint-Jacques.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les riverains et les cyclistes pourront emprunter la rue de la Tombe Issoire depuis le boulevard Saint-Jacques vers et jusqu'au n° 33.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-229 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans la rue du faubourg Saint-Jacques et dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

14^e arrondissement :

— rue du faubourg Saint-Jacques :

- piste unidirectionnelle : côté pair depuis le boulevard Arago vers et jusqu'à la rue de la Tombe Issoire.

— rue de la Tombe Issoire :

- piste unidirectionnelle à contresens : côté pair de la rue Emile Dubois vers et jusqu'à l'avenue René Coty.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-230 instaurant une aire piétonne dans la rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de neutraliser la circulation générale dans une portion de la rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e et d'y créer une aire piétonne ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 4 novembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une aire piétonne dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Sainte-Cécile (rue) : entre la rue du faubourg Poissonnière et la rue du Conservatoire.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-231 réglementant la circulation aux abords du secteur de la Gare du Nord, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les aménagements de voirie aux abords de la gare du Nord à Paris 10^e conduisent à réexaminer les possibilités de circulation dans ce secteur, notamment en privilégiant les transports collectifs ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de Circulation, dans ses séances des 29 juin 2004 et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Dunkerque (rue de) : depuis le boulevard de Denain vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin ;

— Dunkerque (rue de) : depuis la rue de Compiègne vers et jusqu'au boulevard de Denain ;

— Saint-Quentin (rue de) : depuis la rue de Dunkerque vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

— Compiègne (rue de) : depuis le boulevard de Magenta vers et jusqu'à la rue de Dunkerque.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, les bus, taxis, vélos et les véhicules de service sont autorisés à emprunter la rue de Dunkerque en site propre à contresens côté gare du Nord depuis le boulevard de Denain vers et jusqu'à la rue de Compiègne.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les taxis, les véhicules PAM et les véhicules de service pourront emprunter la rue de Compiègne à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, il est instauré un double sens côté gare entre la rue de Saint-Quentin et le boulevard de Denain réservé :

— aux bus, taxis, vélos et véhicules de service de la rue de Saint-Quentin vers et jusqu'au boulevard de Denain ;

— aux bus, taxis, et véhicules de service du boulevard de Denain vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin.

Art. 5. — Un sens unique réservé aux bus, taxis, vélos, deux roues motorisés, transports de fonds, aux véhicules de livraisons et de service est instauré rue de Dunkerque depuis la rue de Compiègne vers et jusqu'au boulevard de Magenta.

Art. 6. — Un double sens de circulation réservé aux bus, taxis, vélos, aux véhicules de livraisons et de service et aux transports de fonds est instauré boulevard de Denain.

Art. 7. — La rue de Dunkerque entre la rue du faubourg Saint-Denis et la rue de Saint-Quentin est neutralisée à la circulation générale. Par dérogation, les bus, taxis, vélos, les riverains et les véhicules de service et de secours pourront emprunter cette voie depuis la rue du faubourg Saint-Denis vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin.

Art. 8. — La vitesse des véhicules empruntant la rue de Dunkerque entre la rue du faubourg Saint-Denis et la rue Saint-Quentin et entre la rue de Compiègne et le boulevard de Magenta est limitée à 30 km/h.

Art. 9. — La vitesse des véhicules empruntant le boulevard de Denain et la rue de Dunkerque entre la rue de Compiègne et la rue de Saint-Quentin est limitée à 15 km/h.

Art. 10. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-234 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur parage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 rend nécessaire la mise en sens unique de la rue de Ménilmontant, à Paris 20^e tout en permettant aux autobus, taxis et vélos d'emprunter cette voie à contresens de la circulation générale et l'inversion du sens de circulation dans les rues de l'Ermitage et du Retrait ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de circulation, dans ses séances des 23 février et 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Ménilmontant (rue de) : depuis le boulevard de Belleville vers et jusqu'à la rue Julien Lacroix et de la rue Sorbier vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation est établi dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Ermitage (rue de l') : depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue de Ménilmontant ;

— Retrait (rue du) : depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue de Ménilmontant.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les autobus, les taxis et les vélos sont autorisés à utiliser la rue de Ménilmontant en contresens de la circulation générale depuis la rue des Pyrénées vers et jusqu'à la rue Sorbier.

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les autobus, les taxis, les vélos et les véhicules de livraisons sont autorisés à utiliser la rue de Ménilmontant en contresens de la circulation générale depuis la rue Julien Lacroix vers et jusqu'au boulevard de Belleville.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies ou tronçons de voies cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-235 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 rend nécessaire la création d'un couloir bus sur le côté impair de l'avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}-1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Gambetta (avenue) côté impair : depuis le n° 209 vers et jusqu'à la rue Henri Dubouillon.

— Gambetta (avenue) côté impair : depuis la rue Henri Dubouillon vers et jusqu'à la rue Haxo.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-236 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Vu l'arrêté municipal n° 2006-235 du 29 décembre 2006 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Gambetta (avenue) côté impair : depuis le n° 209 vers et jusqu'à la rue Henri Dubouillon ;

— Gambetta (avenue) côté impair : depuis la rue Henri Dubouillon vers et jusqu'à la rue Haxo.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du mur de clôture du Museum d'Histoire Naturelle, situé 47, rue Cuvier, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 janvier au 6 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue Cuvier, à Paris 5^e arrondissement, du 8 janvier au 6 avril 2007 inclus :

— Côté impair, au droit du n° 47 (neutralisation de 1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fondary et de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Fondary et de Lourmel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Fondary (rue) : au droit du n° 11 ;

— Lourmel (rue de) : au droit des n° 23 et 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 février 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Fondary, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Fondary, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 5 au 16 février 2007 inclus :

— à partir de la rue Violet vers et jusqu'à la rue de Lourmel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Théâtre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux aériens privés rue du Théâtre, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 au 29 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Théâtre, à Paris 15^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 au 29 janvier 2007 inclus :

— à partir du quai de Grenelle vers et jusqu'à la rue Robert de Flers ;

— à partir de la rue Robert de Flers vers et jusqu'à la rue Emeriau.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-003 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Noël Ballay, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16122 du 28 juin 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 06-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de la compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Noël Ballay, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors à titre provisoire de mettre cette voie, en impasse et d'y réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Noël Ballay, à Paris 20^e, sera mise en impasse provisoirement, du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus :

— A partir de la rue Louis Delaporte vers et jusqu'au n° 3 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus :

— Noël Ballay (rue), côté impair : au droit des n° 3 à 7, côté pair : au droit des n° 2 à 10.

Art. 3. — Les deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. situés au droit du n° 4, rue Noël Ballay, à Paris 20^e, seront déplacés au droit des n° 1 et n° 3, rue Louis Delaporte pendant la durée des travaux du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés du 6 juin 2000 et 28 juin 2001 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C., à Paris 20^e, du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus :

— Noël Ballay (rue), au droit du n° 4, deux emplacements.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — L'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du numéro 6, rue Noël Ballay, à Paris 20^e, est suspendu du 15 janvier au 13 avril 2007 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Morand, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une partie de la rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 5 mars au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire du 5 mars au 31 août 2007 inclus est établi à Paris 11^e :

— Morand (rue) : en aval du terre-plein central, des numéros impairs vers et jusqu'aux numéros pairs de la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que membres titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- Le Directeur des Ressources Humaines,
- La Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports,
- La Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- Le Directeur de la Protection de l'Environnement,
- Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,
- La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
- Le Directeur de la Prévention et de la Protection,
- Le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1 du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D. 717 du 30 mai 1988 fixant le règlement du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris (ex chef de section du corps des techniciens des travaux) ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant le taux de promotion pour certains corps de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mercredi 25 avril 2007. Le nombre de places offerts est fixé à 28.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2007.

Art. 3. — Les dossiers de candidature devront parvenir directement à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 233 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, sur le formulaire prévu à cet effet.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au lundi 26 mars 2007 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 26 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 2 janvier 2007.

Par arrêté en date du 22 décembre 2006 :

— Mme Christine LEVISSE TOUZE, attaché principale d'administration de 2^e classe de la Commune de Paris, détachée dans le grade de conservateur du patrimoine de 1^{re} classe de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 8 décembre 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 9 postes.

1 — M. BOULANT Marc

2 — Mlle BOURDIN Blandine

- 3 — M. CISSE Djibril
 - 4 — M. CORLET Alex
 - 5 — M. CUPIF Jean François
 - 6 — M. DATA François
 - 7 — M. DESRUMAUX Marc
 - 8 — M. DIARRA Cheikhou
 - 9 — M. FADIGA Dramane
 - 10 — M. FRIQUET Frédéric
 - 11 — M. GAILLARD Pascal
 - 12 — M. GAURET Daniel
 - 13 — M. GRALL Eric
 - 14 — M. GUILLOCHEAU Alain
 - 15 — M. GUILLOU Jean
 - 16 — M. JULLIARD Frédéric
 - 17 — M. MANCEAU Fabrice
 - 18 — M. MARCELLY Steve
 - 19 — M. MOUTIER Frédéric
 - 20 — M. OUAIL Kamel
 - 21 — M. PEINY Guy
 - 22 — M. PICHOURON Christophe
 - 23 — M. POLIN Franck
 - 24 — M. QUEMARD Ludovic
 - 25 — M. RAMBAUD Johnson
 - 26 — M. RIVIERE Sylvain
 - 27 — M. SCILLIERI Christophe
 - 28 — M. SOW Moussa
 - 29 — M. TRAORE Dramane
 - 30 — M. VOICEL Christophe
 - 31 — M. YADEL Abderrahmane.
- Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 20 novembre 2006 pour 4 postes.

- 1 — M. BERREZAG Mohamed
- 2 — Mlle BOBECHE Marie Fabienne
- 3 — M. CHASSIN Sébastien
- 4 — M. CHAUDIERE Arnaud
- 5 — M. DAOUADJI Abdssamad
- 6 — M. DOUCOURE Mamedi
- 7 — M. FAURIE Eric
- 8 — M. HADJ ALI Ennour
- 9 — M. IBRIR Abdallah
- 10 — M. JEAN ZEPHIRIN Tony
- 11 — M. KRIA Haykal
- 12 — Mme LANGOUSTE-ASSOUMAYA Anita
- 13 — Mlle LE FRESNE Christine
- 14 — Mlle MENDES Julie
- 15 — Mlle NICOL Cécile
- 16 — M. RASOLOFONIMASINORO Rina

- 17 — M. ULDRY Christophe
- 18 — M. VALERE Rémy
- 19 — M. VERGEZ Jean Jacques.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité mécanicien ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 1 poste.

- 1 — M. LAPULY Olivier
- 2 — M. MAUFFREY André
- 3 — M. TAOURIT Abdelkrim.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

- 1 — M. VERGE DEPPE Aubert.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

La présidente du jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 3 postes.

- 1 — M. CHEMINEL Roland
- 2 — M. CASSIER Christophe
- 3 — M. SCOAZEC Julien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éven-

tuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. BRUNI Jean-Marc

2 — M. TEREA Brahim.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

1 — M. ALVES FERNANDES Firmino

2 — M. BRUNEAU Roland

3 — M. EDMOND Olivier

4 — M. FOURCADE Julien

5 — M. HAAN Philippe

6 — M. MAURICE BELAY Willy

7 — M. REGELAN Hilaire

8 — M. RISKWAIT Jean Daniel.

Arrête la présente liste à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité métallier ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour 2 postes.

1 — M. FICHON Thierry

2 — M. LECUYER Christian.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un centre de protection maternelle et infantile au 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1,

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un centre de Protection Maternelle et Infantile au 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 69, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 22 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- La Directrice des Affaires Scolaires,
- La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- La Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- La Directrice de la Jeunesse et des Sports,
- La Directrice des Affaires Culturelles.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20038 portant habilitation de la faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques de l'université René Descartes — Paris V pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

Vu la demande du 15 novembre 2006 présentée par Mme Françoise CALLAIS, maître de conférences, responsable de l'équipe pédagogique chargée des formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques de l'université René Descartes — Paris V est habilitée pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris, pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du Pôle Protection
des Populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20024 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégoire GOMBERT, né le 12 novembre 1979, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20915 du 3 août 2006 créant une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard et le pont Morland, à Paris 4^e et 12^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des itinéraires cyclables ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 4^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

— quai des Célestins du boulevard Henri IV au pont Marie.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14, 2^e alinéa ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-7 et R. 412-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2513-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il convient de réguler la circulation par des signaux lumineux afin d'assurer la sécurité des cyclistes empruntant la piste cyclable sise quai des Célestins et traversant le carrefour du quai des Célestins, de la rue du Fauconnier et de la sortie Bastille de la voie Georges Pompidou ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral susvisé du 17 septembre 1994 modifié, est complétée comme suit :

4^e arrondissement :

— carrefour formé par le quai des Célestins, la rue du Fauconnier et la sortie Bastille de la voie Georges Pompidou.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20034 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 13 janvier 2006, portant nomination de M. Didier CHABROL, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21577 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Didier CHABROL, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, et M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL, Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, attachée principale d'administration centrale, chargée de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, M. Jean-François CANET, attaché d'administration centrale, placé directement sous l'autorité de Mme Laurence GOUTARD-CHAMOIX, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes pièces dans le cadre de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Laurent de GALARD et M. David JULLIARD, sous-directeurs, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toute décision de :

— délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;

— suspension, supérieure à 6 mois, du certificat d'aptitude à la conduite de voiture de grande remise, prise en application des articles 11 et 12 de l'arrêté du 18 avril 1966 ;

— délivrance et retrait de la licence d'entrepreneur de remise et de tourisme délivrée en application de l'arrêté du 18 avril 1966.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Bernard JARDIN, attaché principal d'administration centrale, chargé de mission auprès du sous-directeur, M. François LEMATRE, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau de la réglementation de l'espace public,

Mme Geneviève ALBERTI, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du commerce et de l'espace public, M. Yves NARDIN, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des taxis et des transports publics et M. Jean-Michel INGRANDT, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de Mme Geneviève ALBERTI, de M. Yves NARDIN et de M. Jean-Michel INGRANDT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— Mme Françoise RUSSO-PELOSI, M. Lionel MONTÉ, et Mlle Maylis COMETS, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Christine FEJAN, attachée d'administration centrale et M. Alain DUHAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Geneviève ALBERTI ;

— M. Serge LAPAZ et M. Antonin FLAMENT, attachés d'administration centrale, Mme Patricia BOYER, agent contractuel de catégorie A, directement placés sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

— Mme Brigitte BICAN, attachée principale d'administration centrale, M. Guillaume CORNETTE, attaché d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de M. Guillaume CORNETTE par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel INGRANDT.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite des attributions de la sous-direction de la sécurité du public.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, M. Gérard BRANLY et M. David JULLIARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

— les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

— la saisine du tribunal d'instance en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité préventive :

— la délivrance de l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de GALARD et de Mme Isabelle GALLY, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration centrale, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Claire GAUME-GAULIER, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, de Mme Marie GALLOO-PARCOT, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des établissements recevant du public et Mme Catherine NARDIN, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau des hôtels et foyers, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Claire GAUME-GAULIER, de Mme Marie GALLOO-PARCOT et de Mme Catherine NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

— M. Bertrand PARISOT et Mlle Lucie RIGAUX, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER ;

— Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE, attachés d'administration centrale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christille BOUCHER, Mme Maryse GILIBERT et M. Christophe ARTUSSE par Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, Mme Fata NIANGADO et Mme Emmanuelle COHEN, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Marie GALLOO-PARCOT ;

— Mme Sahondra RAKOTOZAFY, attachée principale d'administration centrale et Mme Martine HUET, attachée d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Laurent de GALARD, sous-directeur de la sécurité du public et M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

— les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

— les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du Code de la santé publique ;

Cette délégation est également exercée par Mme Isabelle GALLY, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public.

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

— les avertissements pris en application de l'article L. 3332-15, du Code de la santé publique ;

4°) en matière de police sanitaire des animaux :

— les actes individuels délivrés en application des articles L. 413-2 et R. 213-2 à 4 du Code de l'environnement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHABROL et de M. David JULLIARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Préfet de Police, et dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ;

— les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement,

— M. TEXIER-NEYRAT, attaché principal d'administration centrale, chargé de la mission des actions sanitaires auprès du sous-directeur, Mlle Marianne HEQUET, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement et M. François MAHABIR-PARSAD, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des actions contre les nuisances, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

— M. Denis REICHELL, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau des actions de santé mentale reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du Code de la santé publique.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marianne HEQUET et de M. François MAHABIR-PARSAD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Benjamin AMEIL et M. Eric DUMAND, attachés d'administration centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin AMEIL et de M. Eric DUMAND, par Mme Corinne JEANNETTE et Mme Jacqueline CELADON, secrétaires administratifs de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme CELADON par Mme Patricia AMBE, adjoint administratif ; directement placés sous l'autorité de Mlle Marianne HEQUET ;

— Mme Josselyne BAUDOUIN et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD.

Art. 15. — L'arrêté n° 2006-21289 du 23 novembre 2006 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20039 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des douanes, à Paris dans le 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant l'implantation des locaux du service régional des douanes dans l'immeuble situé quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services des douanes notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés au service au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules affectés aux services des douanes dans la voie suivante :

13^e arrondissement :

— quai d'Austerlitz, 3 emplacements de stationnement au droit des n° 20 et 22.

Art. 2. — Sur les emplacements prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés aux services des douanes, sont considérés comme gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après la publication de l'arrêté et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC

Arrêté n° 07-00002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1992 D. 1385-1^o du 28 septembre 1992 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps d'ouvriers professionnels et de maîtres-ouvriers de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations, portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 56 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ouvrier professionnel de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 83 des 5 et 6 juillet 2004, fixant la liste des corps de la Préfecture de Police dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps d'ouvrier professionnel est ouvert à la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est de 7.

Ces postes se répartissent de la façon suivante :

Spécialité électricité : 1 poste ;

Spécialité serrurerie : 1 poste ;

Spécialité chauffage : 2 postes ;

Spécialité plomberie : 3 postes.

Art. 2. — Dans chacune des spécialités, les ouvriers professionnels sont recrutés par voie d'examen professionnel ouvert à tout candidat, sans condition d'âge, ni de diplôme.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 23 mars 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 24 avril 2007. L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu à Lognes, les épreuves orales d'admission en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Eric MORVAN

Avis relatif au concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007. — Rectificatif.

Objet : rectificatif apporté à l'avis de concours relatif au concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ouvert au titre de l'année 2007.

L'avis de concours du 27 décembre 2006 relatif au concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ouvert au titre de l'année 2007 est modifié en son « III — Conditions d'inscriptions », comme suit :

A la suite de « Le concours externe est ouvert aux candidats de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen », est insérée la mention suivante :

« Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également postuler. Il est précisé que pour ces personnes, l'obtention de la nationalité française à la date de la

première épreuve écrite du concours, soit le 29 mars 2007, est une condition pour permettre la nomination des lauréats par l'administration ».

La mention relative aux dispenses de diplômes accordées à certaines catégories de femmes et de personnes chargées de famille est libellée comme suit :

« Peuvent faire acte de candidature sans diplôme :

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement (article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant classe supérieure — Année 2006.

- 1 — Mme France-Lise LEON PROSPER
- 2 — Mme Arasy RATHINASAMY
- 3 — Mme Suzy JACQUES SEBASTIEN
- 4 — Mme Marie-Louise CRANE
- 5 — Mme Isabelle DI BENEDETTO née ABBELOOS
- 6 — Mme Vénus FERDINAND
- 7 — Mme Lidia BUFFET, née RODRIGUES
- 8 — Mme Liliane DAVY, née GIVERNAUD
- 9 — Mme Marilyne LESTIN
- 10 — Mme Lucile DELTA, née WILLIAM
- 11 — Mme Brigitte HALKORY, née BERTRAND
- 12 — Mme Germaine JERSIER, née MONTOUT
- 13 — Mme Hélène POLOMACK, née FUMONT
- 14 — M. Barnabé LORDELLOT
- 15 — Mme Réséda REGENT
- 16 — Mme Pascale FRUCHART
- 17 — Mme Niçaise KANY
- 18 — Mme Yolande FERRAND
- 19 — Mme Christine NASSRI, née CHEVE
- 20 — Mme Seni KANTE
- 21 — M. Joseph POPOTTE
- 22 — Mme Colette MINY
- 23 — Mme Anne BASTIER TRAORE
- 24 — Mme Marie Suzelle BAILLOT
- 25 — Mme Arlette FLEURAL
- 26 — Mme Anita PRUDENT
- 27 — Mme Corinne USLUCAN
- 28 — Mme Liliane DESVARIEUX
- 29 — Mme Hayat Nadia DUTOO, née AMEZIANE
- 30 — Mme Marie-Ange FILLON
- 31 — Mme Rose Aimée ADELE
- 32 — Mme Sylviane HOMAND
- 33 — Mme Marie-Françoise GIRAUD
- 34 — Mme Houria AABOUC.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2006

La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou attaché principal d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des musées.

Poste : Secrétaire Général du Musée d'art moderne.

Contact : M. RIFFAULT, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 83 62.

Référence : B.E.S. 07.G.01.16/P18.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service juridique et financier — Bureau des finances et de la comptabilité.

Poste : adjoint au chef du Bureau des finances et de la comptabilité.

Contact : M. ECOLE, chef du service — Téléphone : 01 43 47 81 70.

Référence : B.E.S. 07-G.01.19.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du permis de construire et du payage de la rue — 3^e Circonscription Territoriale.

Poste : adjoint au chef de la 3^e Circonscription Territoriale.

Contact : Mme MORIN, adjointe au sous-directeur ou Mme CALVES, chef de la circonscription — Téléphone : 01 42 76 32 31/31 89.

Référence : B.E.S 07-G.01.17.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de 10 postes d'agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

PROFIL DU POSTE

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pourvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 8 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mercredi 25 avril 2007.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2007.

Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires) au plus tard le lundi 26 mars 2007 date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 30 postes à partir du 18 juin 2007 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune et du Département de Paris justifiant de quatre ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1^o des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 12 février 2007 au 15 mars 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité orthophoniste. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité orthophoniste — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 5 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'orthophoniste délivré par les unités de formation et de recherche médicale ou les unités de formation et de recherches mixtes, médicale et pharmaceutique, institué par le décret n° 66-839 du 10 novembre 1966, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste sans limitation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription » du 8 janvier au 8 février 2007.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité psychomotricien. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation du Département de Paris (F/H) — dans la spécialité psychomotricien — sera ouvert à partir du 23 avril 2007 à Paris, pour 10 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription » du 8 janvier au 8 février 2007.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE